



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Vos références : BS

B3-567-2014

Lille, le 20 JAN. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SURSCHISTE
Commune	VERMELLES
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter les cendres du terril n°64 de Vermelles
Références	Dossier « ICPE SURSCHISTE » transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 9 octobre 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur le dossier « ICPE SURSCHISTE » transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 9 octobre 2014.

1 Présentation du projet

La société SURSCHISTE exploite le terril de cendres n°64 depuis 1959. Les activités du site consistent en l'extraction, l'émottage et le criblage des cendres constitutives du terril, en vue de leur valorisation dans les techniques routières. L'entreprise a valorisé 834 586 tonnes de cendres de ce terril depuis 1992. La durée d'exploitation restante est estimée à une dizaine d'années.

A la demande de l'Inspection, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation pour régulariser ses activités.

Les cendres du terril sont extraites pour être valorisées exclusivement selon les filières suivantes :

- pour la fabrication des mélanges ternaires à destination de la construction routière,
- en coulis d'injection pour le comblement de cavités.

La société SURSCHISTE a confié l'extraction des cendres du terril à la société sous-traitante COLAS (2 personnes).

2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société SURSCHISTE est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement qui en définit le contenu.

Elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients des activités du site de la société SURSCHISTE.

2.1 Notion de programme

Le projet de la société SURSCHISTE ne s'inscrit pas dans un programme au sens du paragraphe IV de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site, des impacts des activités sur l'environnement et des mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a appréhendé de manière adaptée l'état initial du site. Il présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Eau

L'alimentation en eau se fait à partir du forage présent sur le site voisin de la société COLAS.

La consommation annuelle est estimée à 500 m³ (uniquement pour l'arrosage des pistes et des stocks de cendres).

Le site ne génère aucun type d'effluent.

Il n'y a pas de réseau de collecte des eaux usées sur le site.

Il n'y a aucun rejet ni de système de collecte d'eaux pluviales, étant donné l'absence de bâtiments ou de voiries imperméabilisées sur le site.

Les eaux pluviales et les eaux d'aspersion des pistes de circulation et des zones d'extraction des cendres s'infiltrent dans le sol, sans collecte spécifique.

La compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys, est vérifiée.

Air

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont les suivantes :

- des poussières provenant de l'activité du site : les émissions de poussières (PM10) ont été évaluées à 12,64 tonnes par an, soit près de 0,5 % des émissions de particules totales en suspension sur la Communauté d'agglomération de l'Artois (source : ATMO, 2008),
- des gaz de combustion provenant des engins du site.

L'établissement n'est pas équipé d'installation de combustion.

Bruit

Les sources d'émission sonore ont pour origine :

- le fonctionnement du matériel d'exploitation sur site (cribleuse et chargeuse)
- la circulation du trafic lié à l'activité du site (véhicules d'engins et véhicules légers)
- les activités de manutention des matériaux.

Les zones sensibles les plus proches du site sont des habitations situées à 320 m du site. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en limite d'exploitation et au voisinage habité du site en janvier 2011. Les mesures acoustiques montrent le respect du niveau sonore réglementaire en limite de propriété du site.

Les mesures suivantes ont été prises : maintien du talus végétalisé en périphérie Nord-Ouest du site et limitation de la vitesse sur site à 30 km/h.

Déchets

Vu l'absence de bureau, de locaux sociaux sur le site, la société SURSCHISTE ne génère pas de déchets ménagers, sanitaires, de bureaux ou d'exploitation.

Déplacements

Le site est uniquement desservi par voie routière.

L'activité du site n'engendre pas de trafic de camions, à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Le lieu unique de livraison des cendres extraites et criblées est la centrale de mélange de la société COLAS, voisine du site SURSCHISTE. La livraison s'effectue grâce à la chargeuse.

Le trafic engendré par les activités de la société SURSCHISTE s'élève à environ 3 véhicules légers par jour. L'activité du site génère un trafic routier de véhicules légers, représentant entre 0,01 % et 0,10 % du trafic global.

Santé et risques (air, bruit, déchets, Gaz à Effet de Serre):

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

Faune, flore, paysage

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur les communes concernées par l'étude. La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 22 km.

Le site n'est pas implanté à l'intérieur d'une zone naturelle protégée, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 1,2 km du site. Le dossier ne traite pas les incidences potentielles des émissions de poussières du site sur la ZNIEFF de type I.

Le contexte paysager général du site est décrit. L'environnement proche du site est abordé. Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect. L'impact paysager de la poursuite de l'exploitation du terril restera limité.

Des espèces protégées ont été identifiées (Réglisse sauvage, Pitpit farlouse et Mésange charbonnière) et des espèces protégées dont les habitats sont aussi protégés sont potentiellement présentes (amphibiens notamment). La présence et le maintien de ces espèces protégées sont pris en compte (études réalisées présentes dans le dossier).

Agriculture et consommation des terres agricoles

Aucune zone du site n'a été laissée en friche.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés.

L'étude de dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site est un terrain industriel depuis 50 ans, sa superficie est de 88 326 m².

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets des activités

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3 Prise en compte effective de l'environnement

3.1 Aménagement du territoire

Le site de la société SURSCHISTE d'une surface totale de 88 326 m², est implanté sur la section A - parcelles n°1205, 212, 213, 314 et 317 (en partie) sur la commune de VERMELLES. Le site se situe en Zone NI du Plan Local d'Urbanisme. L'activité de la société SURSCHISTE est compatible avec le PLU.

Les premières habitations sont à environ 320 mètres du site.

3.2 Transports et déplacements

Le trafic généré par l'activité du site est de type routier, le site étant desservi uniquement par voie routière.

3.3 Biodiversité

Compte-tenu de la localisation des parcelles, le projet ne menace pas la biodiversité.

L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 à proximité a été démontrée.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques

Les activités exercées ne génèrent pas de rejet industriel significatif. Toutefois, l'arrosage des cendres est prévu en cas de déficit hydrique afin de limiter les envois de poussières.

Les principales mesures visant à éviter le gaspillage d'énergie sont décrites dans le dossier.

3.5 Gestion de l'eau

Le dossier prend en compte la réglementation générale dans le domaine de l'eau. Les activités de la société SURSCHISTE ne génèrent pas de rejet d'eaux usées industrielles.

4 CONCLUSION

Le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, intègre correctement les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués.

Les mesures de prévention et de compensation proposées par le demandeur sont présentées dans le dossier et cohérentes avec les incidences des activités ainsi étudiées. On peut citer à titre d'exemple :

- l'arrosage des cendres si besoin afin de limiter les envols de poussières,
- le maintien des espèces protégées sur le site,
- des mesures de prévention et protection adaptées contre les risques d'incendie.

Le respect des mesures prévues par l'exploitant devrait permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine générées par l'exploitation du terril de cendres de Vermelles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais
La Directrice Régionale Adjointe



Madame Isabelle DERVILLE

